ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 5982

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. En effet il semblerait que le décret prévu par l'article 35 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La déclaration sociale nominative (DSN), créée par la loi du 22 mars 2012, est une réforme majeure qui vise à simplifier l'accomplissement par les employeurs des déclarations sociales, qui seront remplacées par un flux unique de données provenant de la paie. La loi a prévu un déploiement progressif : une première phase applicable aux entreprises volontaires à compter du 1er janvier 2013, puis une phase de généralisation du dispositif en 2016. A la suite des travaux préalables à la mise en oeuvre de la première phase de la DSN, a été élaboré un projet de décret en Conseil d'État précisant les modalités d'application de la DSN pour cette phase de lancement, sur lequel l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été sollicité. Les consultations obligatoires des organismes de sécurité sociale et du Conseil d'État sont sur le point d'être effectuées. La publication du texte devrait intervenir avant la fin de l'année, pour une mise en oeuvre par les entreprises volontaires au plus tôt en février 2013.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5982
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 octobre 2012, page 5322
Réponse publiée au JO le : 15 janvier 2013, page 498